



MECANISME DE CAPACITE

Guide pratique relatif au processus de demande de certification

Juin 2022



SOMMAIRE

Afin de faciliter la certification des capacités, RTE propose ce guide informatif pour accompagner les acteurs dans leurs démarches. Ce document a une visée informative et pédagogique, et ne se substitue pas aux règles du mécanisme de capacité qui sont seules à faire foi. Il traite de :

- la procédure à suivre pour certifier une capacité de production ou d’effacement, RPT ou RPD
- les délais réglementaires
- les données à transmettre pour créer et certifier une EDC selon les méthodes de certification
- le cas particulier d’une certification en entrée ou sortie d’OA
- l’ouverture d’un compte sur le Registre des garanties de capacité (registre REGA)

Un « guide pratique sur le tunnel de certification et les dérogations au tunnel » est également disponible sur la page pédagogique qui décrit le mécanisme de capacité sur le Portail Services de RTE que vous retrouvez dans la rubrique ["En Savoir plus// la certification"](#).

1	Les grands principes de la certification.....	3
1.1	Principes généraux	3
1.2	La demande de certification et la signature du contrat de certification.....	4
1.3	Les dates limites de certification	5
2	Création et certification de l’EDC	6
2.1	Le processus de demande de certification.....	6
2.2	Vue résumée du cheminement d’une demande de certification en fonction du périmètre des capacités qui la composent.....	13
2.3	Contenu de la demande de certification d’une EDC : les éléments administratifs.....	13
2.4	Contenu de la demande de certification d’une EDC : la méthode de certification et les éléments techniques associés	14
3	Cas des capacités en entrée / sortie d’obligation d’achat	16
4	Registre REGA.....	17
5	Contact	17
	Annexe 1 – Caractéristiques techniques d’une EDC	19
	Annexe 2 – Le tunnel de certification	20

1 LES GRANDS PRINCIPES DE LA CERTIFICATION

1.1 Principes généraux

Le mécanisme de capacité vise à assurer la sécurité d’approvisionnement électrique en France lors des périodes de pointe hivernale. Il relève d’une logique assurantielle et repose sur la certification et l’engagement de disponibilité des Exploitants (producteurs et consommateurs disposant de capacités d’effacement) en période de pointe dite PP2.

La période PP2 couvre les jours de forte consommation (jours PP1 où les acteurs obligés du mécanisme doivent couvrir leur consommation par l’achat de certificats de capacité) et des situations de risque pour le système non dues aux pointes de consommation. 15 à 25 jours par an peuvent être signalés. Ils sont publiés au plus tard en J-1 sur [le portail Services](#), par alerte mail (via le service de notification « Signaux PP » accessible à partir de votre compte sur le portail Services) ou automatiquement via une [API RTE](#) :

- à 9h30 s’il s’agit également d’un jour PP1 (15 jours PP1 sont signalés par an dont 11 jours sur la période janvier-février-mars et 4 jours sur la période novembre-décembre),
- ou à 19h.



Conformément à la réglementation européenne, l’article L.335-3 du code de l’énergie a introduit des limites d’émission de CO2 que doit respecter toute capacité (production ou effacement) pour être certifiée au titre du mécanisme de capacité.

Les Exploitants de capacité de production, qui respectent ces limites d’émission de CO2, ont l’obligation de se certifier.

Pour les Exploitants de capacité d’effacement, qui respectent ces limites d’émission de CO2, la certification est optionnelle.



Les limites d'émission à respecter sont les suivantes (dans le tableau ci-dessous : le contrat(*) désigne soit le contrat d'accès au réseau, soit le contrat de service de décompte) :

Date de signature du contrat(*)	Années de livraison 2020 à 2024	A partir de l'année de livraison 2025
Contrat (*) signé avant le 4 juillet 2019	Les capacités ne sont pas concernées par cette disposition.	Limite d'émission inférieure ou égale à 550 grammes de CO2 issu de combustible fossile par kWh ou inférieure ou égale à 350 kilogrammes de CO2 issu de combustible fossile en moyenne par an et par kWe installé.
Contrat (*) signé après le 4 juillet 2019	Limite d'émission inférieure ou égale à 550 grammes de CO2 issu de combustible fossile par kWh.	Limite d'émission inférieure ou égale à 550 grammes de CO2 issu de combustible fossile par kWh.

Le niveau de capacité certifié (NCC) reflète l'engagement pris par l'Exploitant de la capacité à contribuer à la réduction du risque de défaillance pendant l'année de livraison. Après l'année de livraison, RTE calcule un règlement financier pour les écarts entre le niveau de capacité certifié et le niveau de capacité effectif (NCE). RTE répercute le coût de l'écart au Responsable de Périmètre de Certification ¹ (RPC) auquel est rattachée l'Entité de Certification (EDC).

1.2 La demande de certification et la signature du contrat de certification

L'Exploitant de la capacité peut effectuer lui-même la demande de certification ou mandater une entreprise (notamment [les opérateurs d'effacement](#) pour les capacités d'effacement) qui devient alors **Titulaire de l'EDC**. Les capacités sont certifiées via un **contrat entre le Titulaire de l'EDC et RTE**. Dans le cas d'EDC RPD ou d'EDC multi GR, les acteurs doivent au préalable contracter un contrat GRD-Exploitant (avec le gestionnaire du réseau de distribution concerné).

Dans le cas où l'Exploitant souhaite mandater une entreprise pour la certification, le mandataire (Titulaire de l'EDC) doit également transmettre un mandat Exploitant/ Titulaire de l'EDC. Deux modèles de mandat (un modèle pour une capacité de production et un modèle pour une capacité effacement) sont disponibles sur le portail services dans le document « modèles contractuels » que vous retrouvez dans la rubrique "[Contractualiser](#)".

¹ Le RPC est une personne morale responsable financièrement des écarts au global sur son périmètre. La liste des RPC actifs est disponible sur le [portail services](#) dans l'onglet « Responsable de périmètre de certification »

Lors de la certification, le Titulaire d'une EDC doit rattacher l'EDC au périmètre d'un RPC en devenant lui-même RPC ou en désignant un tiers. La poursuite de la certification est conditionnée à la validation du rattachement EDC – RPC.

Un contrat de certification est signé pour chaque EDC, avec des règles d'agrégation basées sur la puissance² des sites constituant l'EDC :

- < **1 MW** : la capacité doit être agrégée pour former une EDC (S'agissant des EDC de sous-type obligation d'achat, le seuil d'agrégation de 1 MW ne s'applique pas si l'ELD (ou l'Organisme Agréé) a déclaré son incapacité à respecter ce seuil)
- > **100 MW** : la capacité constitue à elle seule une EDC (pas d'agrégation possible)

1.3 Les dates limites de certification

Capacité de production

La demande de certification d'une capacité de production doit être effectuée à partir du 1^{er} janvier AL-4, et jusqu'aux dates limites ci-dessous.

Capacité de production...	Date limite de certification
... existante en service <i>Capacité ayant <u>déjà</u> été certifiée pour une AL précédente et faisant l'objet d'un Contrat d'Accès au Réseau ou d'un Contrat de Décompte en vigueur pendant l'AL</i>	31 octobre AL-4
... existante en projet³ <i>Capacité ayant <u>déjà</u> été certifiée pour une AL précédente et dont la proposition de raccordement est confirmée par le versement de l'acompte de la PTF</i>	31 octobre AL-1
... nouvelle en service <i>Capacité <u>jamais</u> certifiée et faisant l'objet d'un Contrat d'Accès au Réseau ou d'un Contrat de Décompte en vigueur pendant l'AL</i>	31 octobre AL-1 ou 2 mois après la mise en service
... nouvelle en projet³ <i>Capacité <u>jamais</u> certifiée pour une AL précédente et dont la proposition de raccordement est confirmée par le versement de l'acompte de la PTF</i>	31 octobre AL-1

Des sites déjà certifiés peuvent être transférés d'une EDC à l'autre jusqu'à la date limite de rééquilibrage.

Capacité d'effacement

Une capacité d'effacement peut être certifiée à partir du 1^{er} janvier AL-4.

² Puissance disponible pour les capacités d'effacement ou Puissance installée pour les capacités de production.

³ Les règles du mécanisme de capacité permettent une certification « en projet » : il s'agit de signer un contrat de certification pour une EDC dont tous les sites ne sont pas identifiés à la date de certification. Ceci permet le rajout de sites au sein de l'EDC en cours d'année de livraison.



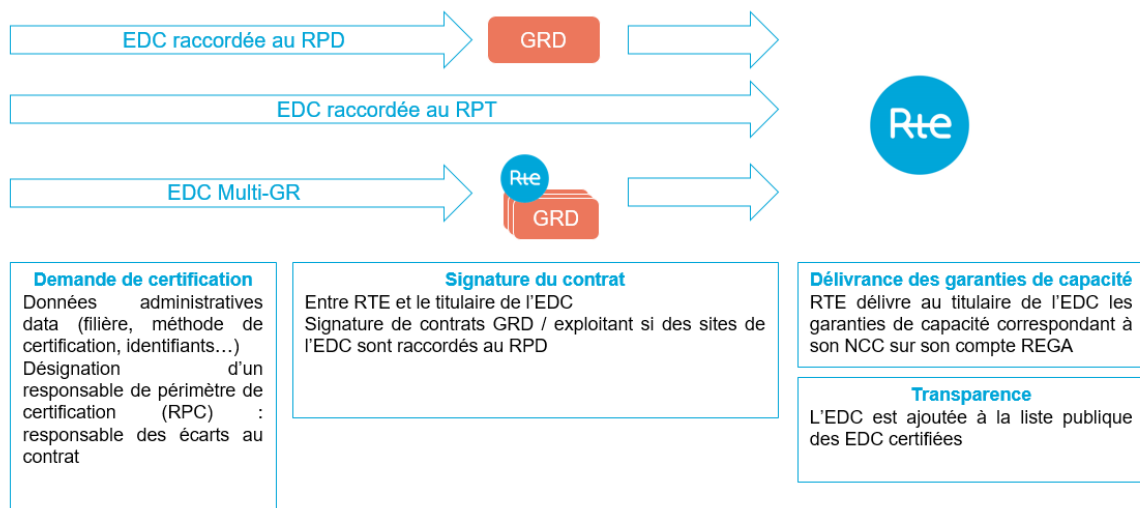
La date limite de certification est le 31 octobre AL-1.

2 CREATION ET CERTIFICATION DE L'EDC

2.1 Le processus de demande de certification

Le Titulaire de l'EDC effectue la demande de certification de l'EDC auprès du gestionnaire de réseau auquel sont raccordées les capacités qui la composent.

Trois cas sont possibles dont les modalités de demande de certification sont décrites ci-après.



A) Cas d'une EDC constituée de capacités toutes raccordées au RPT (EDC RPT)

La demande de certification d'EDC constitué de capacités RPT s'effectue via l'[Espace Personnalisé Client](#) (EPC) de RTE (Tout site disposant d'un Contrat d'Accès au Réseau ou d'un Contrat de Décompte en vigueur dispose d'un compte sur l'Espace Personnalisé Client (EPC) de RTE).

Vous trouverez sur le [Portail services](#) dans la rubrique Certification/Le processus de certification en ligne via l'Espace Personnalisé Client, une fiche pratique « Créer une entité de certification (EDC) décrivant les différentes étapes à suivre sur l'EPC pour effectuer la **certification initiale** de capacités RPT dans une **nouvelle EDC**.

Pour accéder de manière sécurisée à cet espace, il est nécessaire de posséder un certificat PKI. Si vous ne disposez pas de certificat PKI, veuillez-vous rapprocher de votre interlocuteur RTE habituel ou écrire à marketservices@rte-france.com.

A partir de votre compte sur l'EPC, vous pouvez également :

- suivre les EDC dont vous êtes Titulaires (pour chaque année de livraison)
- récupérer votre contrat signé de certification



- gérer le rattachement de vos EDC à un RPC
- modifier certains paramètres de votre EDC (nom, type de liaison)

Dans le cas où l'Exploitant souhaite mandater une entreprise pour la certification, le mandataire (Titulaire de l'EDC) doit au préalable transmettre par email (rte-mecanismecapacite@rte-france.com) le/les mandats Exploitant/ Titulaire de l'EDC dûment signés. Deux modèles de mandat (un modèle pour une capacité de production et un modèle pour une capacité effacement) sont disponibles sur le portail services dans le document « modèles contractuels » que vous retrouvez dans la rubrique "[Contractualiser](#)".

Un accès à l'EPC sera alors créé pour permettre au mandataire de réaliser la demande de certification en ligne.

Dans le cas de certification de capacités d'Effacement (et uniquement dans ce cas), le Titulaire de l'EDC doit également renvoyer à RTE par email (rte-mecanismecapacite@rte-france.com) le fichier Excel « [formulaire de certification](#) » (disponible dans la rubrique "les étapes de la certification" au lien suivant : [Mécanisme de Capacité Électrique | Enedis](#)) en renseignant :

- le deuxième onglet « Réf° contractuelle des sites » : Les informations attendues par RTE sont celles des colonnes (A,B,C,I,M,N,O,P,R)

Cas particulier d'une EDC en projet :

Vous devez adresser une demande par email (rte-mecanismecapacite@rte-france.com). Vous serez accompagné dans votre démarche. Une capacité en Projet à une date donnée fait l'objet d'un dépôt de garantie lors de la Demande de Certification.

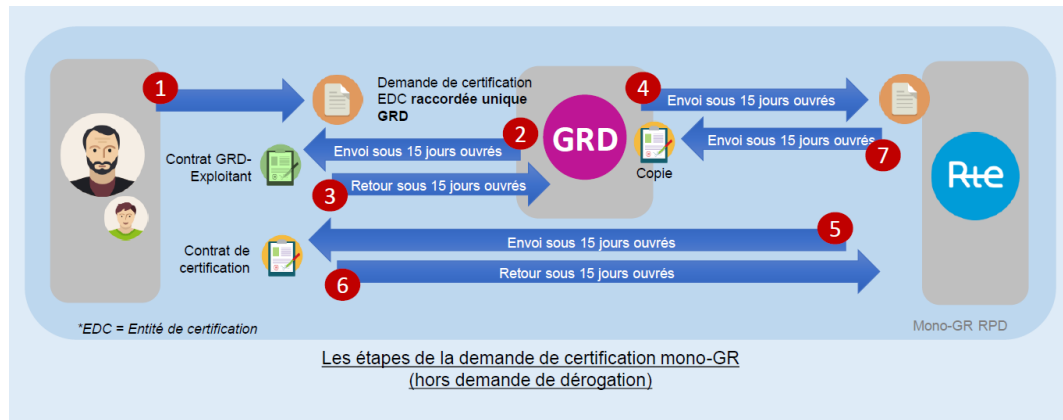
Pour vous accompagner dans la démarche de certification en ligne, vous trouverez également sur le portail services :

- Deux tutoriels vidéo sur la certification via l'EPC sont mis à disposition sur le [portail services](#) dans la rubrique « Certification - Le processus de certification en ligne via l'Espace Personnalisé Client »:
 - "Suivre votre demande de certification et récupérer votre contrat"
 - "Modifier les paramètres de votre Entité De Certification (EDC)"

B) Cas d'une EDC mono GR RPD (toutes les capacités constituant l'EDC sont raccordées au même GRD)

Le futur Titulaire de l'EDC effectue une demande de certification des capacités raccordées au réseau de distribution auprès du gestionnaire de réseau concerné (ou de l'Entreprise Locale de Distribution (ELD)). Après analyse et instruction de la demande, le demandeur signe un contrat dit « GRD-Exploitant » avec le GRD puis le dossier est transmis à RTE pour signature du contrat de certification.

Les étapes d'une demande de certification mono GR



A l'issue de l'étape 5 (dès que le dossier a été validé par RTE), RTE vous crée un compte sur l'Espace Personnalisé Client (EPC) de RTE.

Pour accéder de manière sécurisée à cet espace, il est nécessaire de posséder un certificat PKI. Si vous ne disposez pas de certificat PKI, veuillez-vous rapprocher de votre interlocuteur RTE habituel ou écrire à marketservices@rte-france.com.

Vous pouvez alors à partir ce compte :

- suivre les EDC dont vous êtes Titulaires (pour chaque année de livraison)
- récupérer votre contrat signé de certification
- gérer le rattachement de vos EDC à un RPC
- modifier certains paramètres de votre EDC (nom, type de liaison)

Pour vous accompagner dans la démarche de certification en ligne, vous trouverez également sur le portail services :

- Deux tutoriels vidéo sur la certification via l'EPC sont mis à disposition sur le [portail services](#) dans la rubrique « Certification - Le processus de certification en ligne via l'Espace Personnalisé Client »:
 - "Suivre votre demande de certification et récupérer votre contrat"
 - "Modifier les paramètres de votre Entité De Certification (EDC)"

Dans le cas où l'Exploitant souhaite mandater une entreprise pour la certification, le mandataire (Titulaire de l'EDC) doit joindre à sa demande, auprès du GRD, un mandat Exploitant/ Titulaire de l'EDC dûment signé. Deux modèles de mandat (un modèle pour une capacité de production et un modèle pour une capacité effacement) sont disponibles sur le portail services dans le document « modèles contractuels » que vous retrouvez dans la rubrique "[Contractualiser](#)".

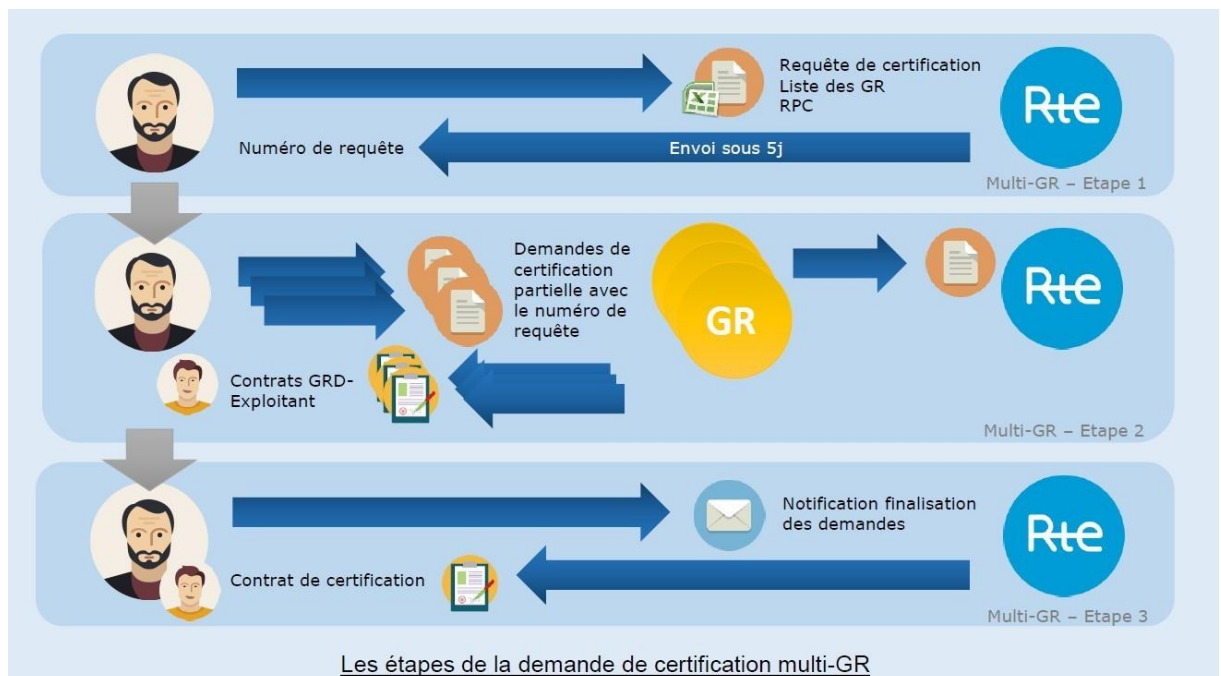
Dans le cas de certification de capacités d'Effacement (et uniquement dans ce cas), vous devez également renvoyer à RTE par email (rte-mecanismecapacite@rte-france.com) le fichier Excel « [formulaire de certification](#) » (disponible dans la rubrique "les étapes de la certification" au lien suivant : [Mécanisme de Capacité Électrique | Enedis](#)) en renseignant :

- le deuxième onglet « Réf° contractuelle des sites » : Les informations attendues sont celles des colonnes (A,B,C,I,M,N,O,P,R)

Dans le cas de capacités de production sous obligation d'achat, lorsque l'acheteur obligé et le gestionnaire de réseau de distribution concerné ne sont pas des personnes morales distinctes l'entreprise locale de distribution doit signer la lettre d'engagement GRD-exploitant à appliquer les termes du contrat GRD exploitant issu des concertations. Un modèle de pour une capacité de production et un modèle pour une capacité effacement) sont disponibles sur le portail services dans le document « modèles contractuels » que vous retrouvez dans la rubrique "[Contractualiser](#)".

C) Cas d'une EDC multi GR

Les étapes d'une demande de certification multi GR





C.1 Cas d'une EDC multi GR distribution (les capacités constituant l'EDC sont raccordées à des GRD différents)

Première étape : demande d'un numéro de requête à RTE pour l'année de livraison

Si la demande de certification concerne une EDC « multi-GR », à savoir une EDC constituée de sites raccordés à plusieurs GRD distincts, l'Exploitant / le mandataire doit, préalablement à la demande de certification, demander un numéro de requête à RTE pour l'année de livraison à la BAL rte-mecanismecapacite@rte-france.com.

Il joint également à sa demande de requête par mail à RTE, le fichier Excel « [formulaire de certification](#) » (disponible dans la rubrique "les étapes de la certification" au lien suivant : [Mécanisme de Capacité Électrique | Enedis](#)) en renseignant :

- Le premier onglet « Collecte de la demande »
- et
- Le troisième onglet « Trame MultiGR »

Dans le cas de certification de capacités d'Effacement (et uniquement dans ce cas), vous devez également renvoyer à RTE par email (rte-mecanismecapacite@rte-france.com) le fichier Excel « [formulaire de certification](#) » (disponible dans la rubrique "les étapes de la certification" au lien suivant : [Mécanisme de Capacité Électrique | Enedis](#)) en renseignant :

- le deuxième onglet « Réf° contractuelle des sites » : Les informations attendues sont celles des colonnes (A,B,C,I,M,N,O,P,R)

Après analyse de votre demande, RTE attribue un numéro de requête pour l'EDC multi-GR valable pour toute demande de certification et rééquilibrage portant sur l'année de livraison.

Deuxième étape : demande partielle de certification pour l'année de livraison auprès de chaque GR auquel le Site ou un ensemble de Sites est raccordé

Pour chaque ensemble de Sites raccordés à un unique GR composant la future EDC multi-GR, le Titulaire de l'EDC effectue **une demande partielle de certification** pour l'année de livraison auprès de chaque GR auquel le Site ou l'ensemble de Sites est raccordé (Pour chaque GRD, vous devez déclarer les paramètres partiels de l'EDC). **La demande doit mentionner le numéro de requête pour l'EDC multi-GR et précise la qualité « multi-GR » de l'EDC.**

Le titulaire veillera à ce que la somme des puissances disponibles déclarées partiellement aux GR soit égale à la puissance disponible totale de l'EDC.

Troisième étape : Finalisation de la Demande de Certification auprès de RTE

Le Titulaire de l'EDC Notifie à RTE que l'ensemble des demandes partielles de certification ont été effectuées auprès des GR adéquats. La Notification comprend la mention du numéro de requête initialement attribué et doit être réalisée avant la date limite de Demande de Certification de l'EDC.



Chaque GR instruit la demande partielle qui lui est adressée. Après vérification et en cas de validation, le GRD envoie le contrat GRD-Exploitant et le dossier de certification respectivement à l'Exploitant et à RTE.

RTE concatène les demandes de certification envoyées par les GRD et propose le contrat de certification à l'acteur.

Cas de mandats pour la certification :

Dans le cas où l'Exploitant/les Exploitants ont donné mandat à une entreprise pour la certification, le mandataire (Titulaire de l'EDC) joint à sa demande de numéro de requête auprès de RTE et à chacune de ses demandes partielles, auprès de chaque GRD, le mandat Exploitant/ Titulaire de l'EDC dûment signé. Deux modèles de mandat (un modèle pour une capacité de production et un modèle pour une capacité effacement) sont disponibles sur le portail services dans le document « modèles contractuels » que vous retrouvez dans la rubrique "[Contractualiser](#)".

Service de l'Aiguilleur :

Les GRD ont créé un outil pour aiguiller les demandes de certification de capacités raccordées à plusieurs GRD. Cet outil est accessible via l'url <https://services.agenceore.fr/aiguilleur-de-capacite/>.

L'objectif est de fournir à un demandeur une plateforme unique pour le dépôt de l'ensemble des demandes de certification multi-GRD.

La demande déposée par l'Exploitant est diffusée aux GRD concernés par la demande multi-GRD, sous forme de demande partielle, avec uniquement les sites raccordés à son réseau.

Les GRDs concernés traitent ainsi la demande et font évoluer le statut de la demande sur la plateforme.

En résumé, ce service permet donc à la fois, à un Exploitant de capacité, de déposer une demande multi-GR sans connaître la répartition des sites par GRD et ce en un seul dépôt, et à chaque GRD de récupérer la demande partielle qu'il doit traiter.

Cet outil peut également être utilisé par les Exploitants de capacités dans le cas où ils ne sauraient pas à quel gestionnaire de réseau adresser leur demande de certification.

C.2 Cas d'une EDC multi GR RPT- RPD (les capacités constituant l'EDC sont raccordées au RPT et à un ou plusieurs GRD différents)

L'Exploitant/le mandataire suit le même processus décrit ci-dessus « Cas d'une EDC multi GR RPD (les capacités constituant l'EDC sont raccordées à des GRD différents) ».



Lors de sa demande de numéro de requête à RTE, il joint à sa demande par email à RTE (rte-mecanismecapacite@rte-france.com) le fichier Excel « [formulaire de certification](#) » (disponible dans la rubrique "les étapes de la certification" au lien suivant : [Mécanisme de Capacité Électrique | Enedis](#)) en renseignant les données pour les sites RPD (comme décrit ci-dessus « Cas d'une EDC multi GR RPD (les capacités constituant l'EDC sont raccordées à des GRD différents) et complété avec les informations pour les sites RPT suivantes :

- le deuxième onglet « Réf° contractuelle des sites » : Les informations attendues par RTE sont celles des colonnes (A,B,C,I)

Dans le cas de certification de capacités d'Effacement (et uniquement dans ce cas),

- le deuxième onglet « Réf° contractuelle des sites » : Les informations attendues par RTE sont celles des colonnes (A,B,C,I,M,N,O,P,R)

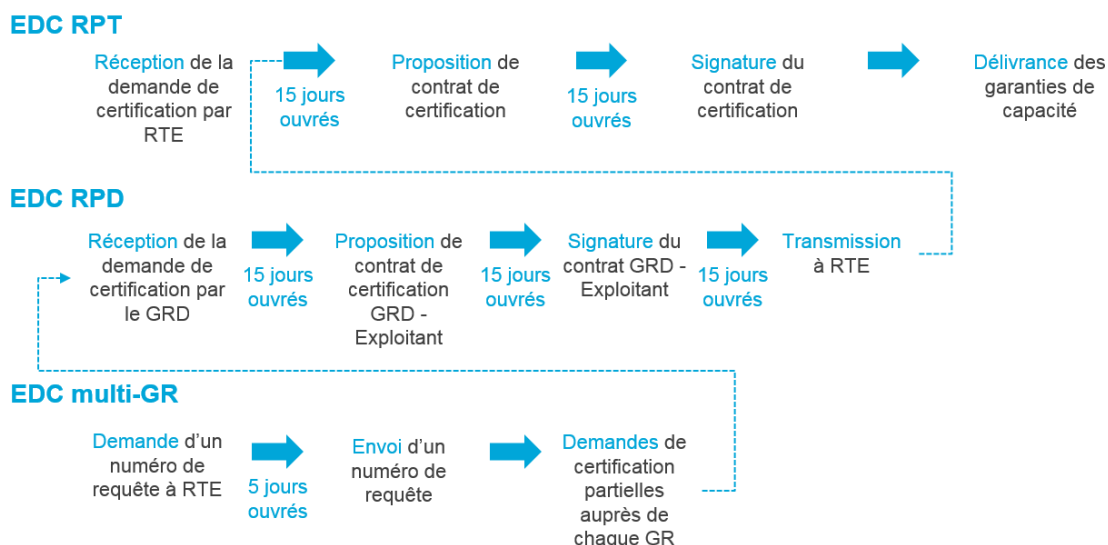
L'Exploitant/le mandataire doit vérifier que sa demande respecte le tunnel de certification (pour les EDC certifiées selon la méthode générique). En effet, toute demande hors tunnel doit s'accompagner d'une demande de dérogation justifiant le NCC de l'EDC concernée.

Pour vous accompagner, vous trouverez un « guide pratique sur le tunnel de certification et les dérogations au tunnel » sur la page pédagogique qui décrit le mécanisme de capacité sur le Portail Services de RTE que vous retrouvez dans la rubrique "[En Savoir plus// la certification](#)".

Une fois que toutes les demandes de certifications partielles pour les capacités raccordées aux réseaux de distribution auront été réceptionnées par RTE en provenance des GRD, RTE procédera à la création de l'EDC et au rattachement des sites RPD et RPT.

Cas de mandats pour la certification des sites RPT : Dans le cas où l'Exploitant/les Exploitants de capacité RPT ont donné mandat à une entreprise pour la certification, le mandataire (Titulaire de l'EDC) communique par mail à RTE au moment de sa demande de numéro de requête (rte-mecanismecapacite@rte-france.com) les mandats Exploitant/ Titulaire de l'EDC pour les sites RPT. Deux modèles de mandat (un modèle pour une capacité de production et un modèle pour une capacité effacement) sont disponibles sur le portail services dans le document « modèles contractuels » que vous retrouvez dans la rubrique "[Contractualiser](#)".

2.2 Vue résumée du cheminement d'une demande de certification en fonction du périmètre des capacités qui la composent



2.3 Contenu de la demande de certification d'une EDC : les éléments administratifs

Une EDC est constituée soit de capacités de production, soit de capacités d'effacement. Lors de la demande de certification, le Titulaire de l'EDC identifie les éléments qui la composent ⁴ et déclare au gestionnaire de réseau concerné les éléments administratifs suivants :

- engagement de signature d'un contrat de certification
- année de livraison concernée
- identité du RPC et accord de rattachement (modèle d'accord de rattachement disponible sur le portail services dans le document « modèles contractuels » que vous retrouvez dans la rubrique "[Contractualiser](#)")
- le cas échéant : mandat de l'Exploitant (modèle d'accord de rattachement disponible sur le portail services dans le document « modèles contractuels » que vous retrouvez dans la rubrique "[Contractualiser](#)") comportant pour les effacements, mention justifiant que l'effacement n'implique pas l'utilisation de combustible fossile.
- le cas échéant : numéro de requête pour les EDC multi-GR⁵
- constitution des sites de l'EDC « unique » (un site) ou multiple (plusieurs sites)
- filière de l'EDC

⁴ Voir Annexe 1- Caractéristiques d'une EDC

⁵ EDC contenant des sites raccordés à différents gestionnaires de réseau

- régime de certification (dérogatoire ou générique) et le dossier technique pour les régimes dérogatoire,
- méthode de certification (basé sur le réalisé ou normative)
- caractéristique « en projet » ou « en service »
- références des sites de l'EDC ⁶
- pour les capacités en service, le CAR ou la preuve d'un contrat validé
- pour les capacités en projet : la date prévisionnelle de mise en service et l'attestation de la sécurisation financière du projet
- pour les capacités de production en projet, une attestation du raccordement en cours (attestation de paiement, convention de raccordement ou preuve de contrat validé)
- Fichier de calcul des émissions de CO₂ pour les installations utilisant des combustibles fossiles et déclaration sur l'honneur de l'exactitude des informations renseignée.
Le fichier de calcul des émissions de CO₂ est mis à disposition dans la rubrique ["En savoir +/ certification"](#).
En application de l'article D. 335-24-1 du code de l'énergie, **sont exemptées de justifier du respect de ces limites les capacités n'utilisant pas de combustibles fossiles** (capacités de production utilisant des sources d'énergies renouvelables au sens du code de l'énergie, capacités de stockage ou d'effacement n'impliquant pas l'utilisation de combustibles fossiles).

2.4 Contenu de la demande de certification d'une EDC : la méthode de certification et les éléments techniques associés

Régime générique : certification selon la méthode basée sur le réalisé

Toutes les Capacités qui ne sont pas soumises au régime dérogatoire (cf. paragraphe suivant) et qui ne sont pas éligibles au régime dérogatoire, doivent se certifier selon la méthode basée sur le réalisé, dans le respect du tunnel de certification⁷.

Le niveau de capacité est calculé selon la puissance disponible prévisionnelle sur la période PP2 et les contraintes de stock journalière et hebdomadaire déclarées par le Titulaire de l'EDC. Pour la

⁶ Pour les Sites raccordés au RPD, la référence du Site est le numéro de Point De Livraison pour les Sites de Soutirage relevant du domaine de tension Basse Tension jusqu'à 36 kVA inclus, le numéro de Point de Relève et Mesure ou de Point De Livraison pour les Sites de Soutirage ou d'Injection au-dessus de 36 kVA et le numéro de contrat CARD lorsque le Site dispose d'un contrat conclu directement avec le GRD, soit, dans le cadre d'une opération d'autoconsommation, les numéros de référence des contrats relatifs à l'accès au RPD (ou des CSD) des producteurs participant à l'opération d'autoconsommation collective. Pour les Sites raccordés au RPT, la référence est le numéro de contrat CART, le numéro de contrat de service de décomptes ou le numéro de SIRET pour les titulaires de Contrat d'Accès au Réseau des Clients achetant leur électricité aux tarifs réglementés. Lorsque la référence utilisée par les GR n'est pas connue de l'exploitant, les GR mettent à disposition de l'exploitant, qui en fait la demande, les moyens lui permettant d'obtenir la référence utilisée.

⁷ Les paramètres des tunnels de certification sont définis par filière (voir annexe 2). En cas de demande de certification hors du tunnel de certification, l'exploitant / le mandataire doit effectuer une demande de dérogation. Un « guide pratique sur le tunnel de certification et les dérogations au tunnel » est également disponible sur la page pédagogique qui décrit le mécanisme de capacité sur le Portail Client de RTE que vous retrouvez dans la rubrique ["En Savoir plus// la certification"](#).



certification d'une EDC selon la méthode basée sur le réalisé, l'Exploitant / la mandataire, déclare au gestionnaire de réseau concerné :

- la puissance disponible prévisionnelle de l'EDC sur la période PP2
- l'énergie maximale journalière (nombre d'heures non consécutives sur une journée)
- l'énergie maximale hebdomadaire (nombre jours non consécutifs sur une semaine)
- le caractère thermosensible ou non de l'EDC (pour les EDC effacement)
- le type de liaisons d'entités pour la collecte et le contrôle de l'EDC (EDC/multiEDA / multiEDE...)
- les modalités de collecte⁸ et de contrôle telles que définies dans le contrat de certification

Le tunnel de certification s'applique aux capacités certifiées selon la méthode basée sur le réalisé (cf. Annexe 2 « le tunnel de certification »). Toute demande hors tunnel de certification doit s'accompagner d'une demande de dérogation justifiant le NCC de l'EDC concernée.

Régime dérogatoire : Certification selon la méthode normative

La méthode normative neutralise l'incertitude météorologique : les indisponibilités dues à l'absence de la ressource primaire ne sont pas comptabilisées.

Les **filières solaire, éolien onshore, éolien offshore sont soumises** au régime dérogatoire, donc à la méthode de certification normative.

La **filière fil de l'eau est éligible** au régime dérogatoire et peut donc choisir la méthode de certification normative ou basée sur le réalisée.

A partir de **l'année de livraison 2023, toutes les capacités sous OA** (donc même les capacités dont la source d'énergie n'est pas fatale) **sont éligibles** au régime dérogatoire, donc à la méthode de certification normative (point d'attention : cf chapitre 3 « Cas des capacités en entrée/sortie d'OA pour la méthode de certification possible pour l'acteur de marché).

Toutes les autres filières doivent être certifiées en méthode basée sur le réalisé, sauf si la capacité peut prouver son caractère fatal via des aléas météorologiques.

Le calcul du niveau de capacité par l'approche normative est basé sur l'historique de production des sites : 5 ans pour les filières éoliennes et solaires, 10 ans pour les filières hydrauliques.

Le Niveau de Capacité Certifié est ainsi calculé sur les données récoltées par les gestionnaires de réseau *via* les installations de comptage des sites concernés, sur les années précédant la date de demande de certification de l'EDC. En cas d'absence d'historique, de données manquantes sur un trop grand nombre de pas horaires ou de données ne correspondant plus aux performances du site pour l'AL à venir, le GR auquel est raccordé le site constitue un jeu de chroniques équivalentes pour le site (§ B.2.2.1 et B.2.2.1.5 des règles du mécanisme de capacité).

⁸ Les modalités de collecte dépendent de la liaison déclarée dans le contrat de certification de l'EDC

3 CAS DES CAPACITES EN ENTREE / SORTIE D'OBLIGATION D'ACHAT

Tant que le site est sous OA, le titulaire des garanties de capacité est l'acheteur obligé ou l'organisme agréé et non l'exploitant. Il incombe donc à l'acheteur obligé/organisme agréé de faire les demandes de certification.

Pour simplifier la rédaction et la lecture, le terme « acheteur obligé » est utilisé dans le texte ci-dessous et couvre le cas de l'acheteur obligé et de l'organisme agréé.

Les dispositions particulières s'appliquant en cas d'entrée / sortie en obligation d'achat dans le courant de l'année de livraison sont décrites à l'article 7.4.7 des règles du mécanisme de capacité.

*La **date de signature du contrat d'obligation d'achat** marque la date de la subrogation de l'Exploitant de la capacité vers l'acheteur obligé : c'est à partir de cette date que l'acheteur obligé peut introduire la demande de certification pour la délivrance des garanties de capacité correspondantes. La date de signature du contrat d'obligation d'achat constitue « **la date d'entrée en obligation d'achat** ».*

*La **date de prise d'effet du contrat d'obligation d'achat** sert de référence s'agissant du partage des certificats entre l'acheteur obligé et l'Exploitant de la capacité concernée (ou son mandataire). Cette date est inscrite dans le contrat d'obligation d'achat.*

*La **date de sortie d'obligation d'achat** correspond à la **date d'échéance du contrat d'obligation d'achat** ou à sa **date de résiliation**. Cette date constitue **la date de fin de prise d'effet du contrat d'obligation d'achat**.*

En cas d'entrée / sortie en obligation d'achat dans le courant de l'année de livraison :

- l'acheteur obligé ET l'Exploitant doivent faire une demande de certification pour l'AL concernée.
 - site entrant en OA en cours d'année de livraison: L'Exploitant/ le mandataire certifie l'EDC pour la période précédant l'entrée en OA. L'acheteur obligé effectue une demande de certification avant la plus tardive des dates suivantes :
 - 2 mois après la date de mise en service,
 - 2 mois avant le début de l'AL concernée ou,
 - 2 mois après la date de signature du contrat d'OA.
 - site sortant d'OA en cours d'année de livraison: L'acheteur obligé certifie l'EDC pour la période précédant la sortie d'OA. L'Exploitant/nouveau Titulaire de l'EDC doit faire une demande de certification au plus tard :
 - 2 mois avant le début de l'AL ou
 - 2 mois après la date de fin de prise d'effet du contrat d'OA



- Dans le cas d'une certification normative une clé de répartition doit être appliquée pour le partage des NCC et NCE entre les deux Exploitants.
- Dans le cas d'une certification basée sur le réalisée l'Exploitant ou l'acheteur obligé déterminent le NCC selon le cas général.
- les acteurs doivent s'assurer de la cohérence des 2 demandes de certification au regard des performances du site.
- Les filières sous OA (hors fil de l'eau, éolien ou solaire) sont éligibles au régime dérogatoire à partir de 2023 :
 - A ce titre, l'acheteur obligé peut les certifier en méthode normative OU en méthode basée sur le réalisé. En revanche, l'acteur de marché (hors fil de l'eau, éolien ou solaire) est obligé de les certifier en méthode basée sur le réalisé.
 - Ainsi, un site peut être certifié selon 2 méthodes de certification pour une même AL.
- A noter que pour le fil de l'eau (sous OA ou hors OA), l'acheteur obligé ET l'acteur de marché peuvent choisir entre la méthode normative et la méthode basée sur le réalisé.

4 REGISTRE REGA

Une fois votre demande de certification finalisée, les garanties de capacités seront créditées sur votre compte REGA.

REGA est le registre des garanties de capacité. Si vous n'avez pas encore ouvert de compte, vous êtes invité à remplir le dossier d'admission [disponible en ligne](#), rubrique Téléchargement.

Vous devez nécessairement disposer d'un code EIC pour votre société (identifiant unique). RTE met à votre disposition, sur le portail Services, [le registre des codes EIC locaux](#) (onglet « Code EIC locaux ») vous permettant de vérifier si vous disposez déjà d'un code EIC. Si vous n'en disposez pas, vous pouvez le demander en remplissant le [formulaire](#) en ligne.

5 CONTACT

Votre interlocuteur commercial RTE habituel est à votre écoute pour toute information complémentaire sur le mécanisme de capacité. Pour tout aspect technique lié à la mise en œuvre opérationnelle du mécanisme, vous pouvez contacter RTE par email : rte-mecanismecapacite@rte-france.com



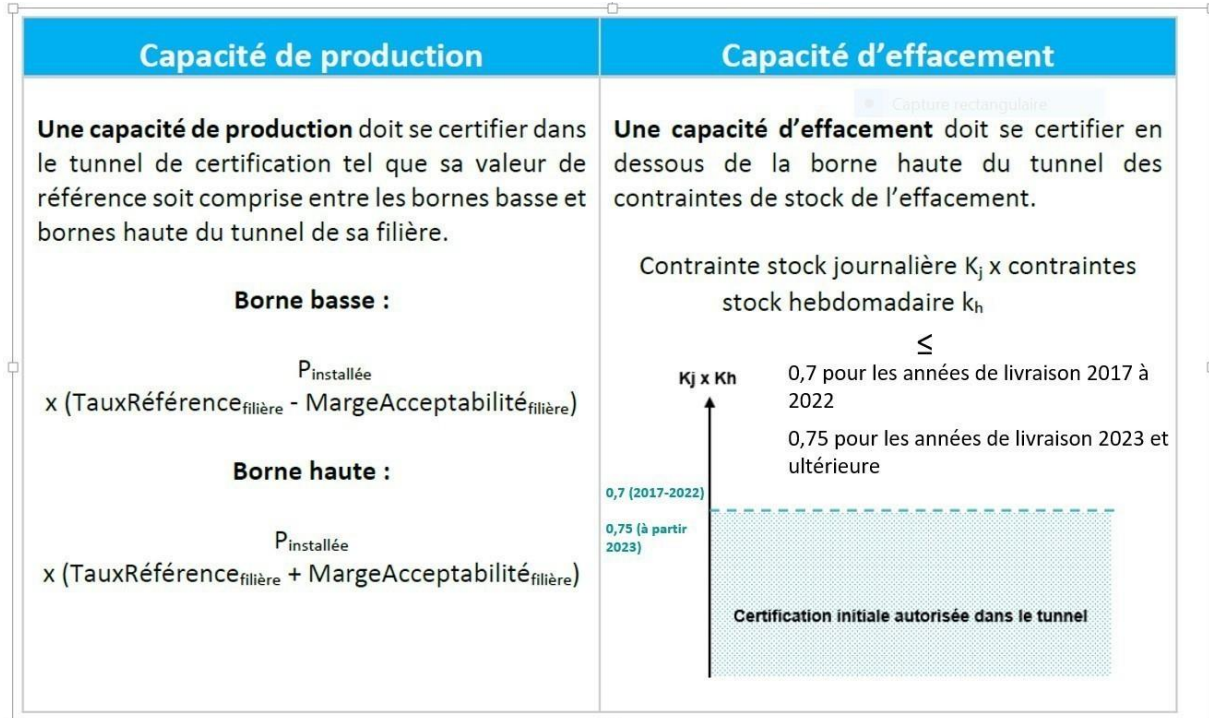
ANNEXE 1 – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES D’UNE EDC

Conformément au § 7.1.2.3 des règles du mécanisme de capacité, une EDC est caractérisée par :

- une ou plusieurs Années de Livraison,
- son type technique (Effacement, Production),
- sa Filière,
- son Titulaire,
- le ou les réseaux auxquels la Capacité ou les Capacités sont raccordées,
- son Responsable de Périmètre de Certification,
- les Sites ou l’Interconnexion qui la constituent,
- la méthode de certification de l’EDC (générique ou normative),
- ses paramètres de certification,
- ses paramètres informatiques,
- son Niveau de Capacité Certifié,
- les modalités de collecte appliquées,
- les modalités de contrôle appliquées,
- les modalités d’activation,
- la référence, attribuée par le GRT.
- sa localisation (Frontière pour les EDC d’Interconnexion et Métropolitaine continentale ou Transfrontalière pour les Capacités de Production et d’Effacement).

ANNEXE 2 – LE TUNNEL DE CERTIFICATION

Le tunnel de certification s’applique aux capacités certifiées selon la méthode basée sur le réalisé.



Taux de référence et marge d’acceptabilité par filière pour les EDC de production (il convient de se référer aux articles B.3.2.2.2 et B.3.2.3.2 des règles en vigueur du mécanisme de capacité)

Filière		Taux Référence	Marge Acceptabilité
Autre		75%	15%
Autre renouvelable biogaz ; biocombustibles ; déchets ménagers ;		75%	15%
Batterie		70%	30%
Biomasse		80%	10%
Déchets industriels		80%	10%
Eclusé ; multifilière hydraulique	AL 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022	50%	25%
	AL 2023 et suivantes	70%	

Filière		Taux Référence	Marge Acceptabilité
Eolien onshore		20%	7%
Eolien offshore		25%	7%
Fil de l'eau	AL 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022	50%	25%
	AL 2023 et suivantes	70%	
Houille/Charbon CCG ; TAC gaz ; Cogénération gaz ; Autre gaz ;		88%	10%
Gaz issu du charbon		88%	10%
Géothermie		75%	15%
Lac		77%	10%
Lignite		88%	10%
Marine		75%	15%
Nucléaire	AL 2017, 2018 et 2019	90%	7%
	AL 2020 et suivantes	85,5%	6,5%
Pétrole de schiste		85%	8%
TAC fioul ; Cogénération fioul ; Autre fioul ;		85%	8%
Pompage hydraulique		80%	7%
Solaire		5%	5%
Tourbe		88%	10%